

PROCES VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue dans les locaux de la Mairie de Soulac-Sur-Mer, le mercredi 11 septembre 2002

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Pointe du Médoc du 27 mai 2002, la grande commission nautique s'est réunie le mercredi 11 septembre 2002 dans les locaux de la mairie de Soulac-Sur-Mer, pour émettre un avis sur le projet de création de Port Médoc, à l'Anse de la Chambrette (Le Verdon-Sur-Mer).

La commission était composée de :

MM	Jean-François Huberdeau, capitaine de vaisseau, de l'inspection général des armées (marine)	Président
	Michel Even, ingénieur en chef de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Membre permanent
	B. Vacca, directeur départemental des affaires maritimes de Gironde	Membre de droit
	Alain Lejeune (pilotage)	Membre temporaire
	Serge Bonneté (marine marchande)	Membre temporaire
	Alain Chalme (lamanage)	Membre temporaire
	Jean-Jacques Darnis (pêche)	Membre temporaire
	Alain Eyssautier (plaisance)	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

MM	Xavier Pintat	Président de la communauté de communes de la Pointe du Médoc, Sénateur-Maire de Soulac-Sur-Mer
	Alain Martinet	Maire de Le Verdon-Sur-Mer
	Louis Raimbaud	Guintoli Marine
	G. Debelleix	Port Autonome de Bordeaux (PAB)
	H. Follin	PAB, commandant du port
	M.Pinson	Service Maritime et de Navigation de Gironde
	J.Ph Théon	Directeur de la communauté de communes de la Pointe du Médoc

La visite du site a été effectuée préalablement à la réunion.

Le président, après avoir remercié Mr Pintat et Mr Martinet pour leur accueil, et les différents participants de leur présence, rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers ou écologiques.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Il s'agit de la création d'un nouveau port de plaisance, dans l'Anse de la Chambrette, à Le Verdon-sur-Mer.

Le projet est décrit dans le dossier de présentation du projet joint à la convocation de la grande commission nautique avec l'aménagement suivant : lors de la présentation sur site, la maquette fait apparaître la configuration prévue pour 800 emplacements, qui est celle retenue pour l'examen par la présente commission ; cette configuration n'entrave pas la navigation dans le chenal à l'intérieur du port, contrairement au projet présenté dans le dossier.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet n'est pas présenté lors de la commission, les participants ayant été suffisamment informés lors de la visite sur site ou par la consultation du dossier. Le président lance le débat en demandant l'avis des marins pratiques et des divers participants à la commission.

SYNTHESE DES DEBATS

Les marins pratiques expriment le souhait de pouvoir utiliser au moins occasionnellement les installations d'avitaillement du futur port. Le concessionnaire n'y voit pas d'empêchement. L'implication nautique reste faible puisque la taille des embarcations concernées (pilotines, ...) est modeste, en rapport avec celle des navires de plaisance pour lequel le port est conçu.

A une demande du représentant de la plaisance sur la prise en compte des surcotes générées lors des tempêtes, le concessionnaire répond qu'une marge de 1,8 m (par rapport à la haute mer par coefficient de marée le plus élevé) a été considérée dans le projet (notamment pour les pieux des catways).

Craignant un envasement de Port-Bloc (en aval du fleuve), Mr Eyssautier demande à ce que le rejet des dragages, lors de la construction mais aussi lors de l'entretien du port, soient réalisés, non pas en fonction des heures préconisées par le dossier de présentation, mais en tenant compte du courant réel (qui dépend notamment du coefficient de marée). Un participant rappelle d'ailleurs que les étales sont décalées par rapport aux heures de pleine et basse mer.

Mr Follin précise que le terme de « capitainerie » n'est pas adapté pour le futur port. Cette charge implique des pouvoirs de police et de sécurité qui ne peuvent être délégués au concessionnaire. La commission ne tire aucune conclusion, ce débat n'entrant pas dans ses attributions.

Mr Pinson estime que le balisage flottant prévu en extrémité de chenal n'est pas adapté. Le rayon d'évitage trop important compte tenu de la largeur limitée du chenal conduirait à un marquage erroné. La solution évoquée d'un balisage fixe (sur pieux) n'est pas retenue par la commission, estimant qu'un balisage fixe peut constituer un obstacle et ne s'impose pas pour un chenal aussi court (60 m).

Le balisage du pied de l'enrochement dans la passe d'entrée est évoqué mais non retenu, la commission estimant que le marquage du centre des digues est préférable et plus conforme aux habitudes des navigateurs.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mercredi 11 septembre 2002 dans les locaux de la mairie de Soulac-Sur-Mer, pour émettre un avis sur le projet de création de Port Médoc à l'Anse de la Chambrette (Le Verdon-Sur-Mer).

Elle exprime un avis favorable mais préconise :

- que les conditions dans lesquelles les rejets de dragage sont effectués prennent en compte le courant effectif et non seulement les horaires définis en fonction de la marée ;
- qu'une information suffisante sur l'environnement maritime (navigation de commerce, règles de priorité dans le fleuve, ...) soit délivrée aux usagers du port ;
- que le balisage d'extrémité extérieure du chenal soit supprimé (rayon d'évitage des bouées important par rapport à la largeur du chenal).

Le président
Jean-François Huberdeau

Les membres
Michel Even

B. Vacca

A. Lejeune

S. Bonneté

A. Chalme

J.J. Darnis

A. Eyssautier